

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 28 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Délibération n° 12_28-09-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 22/09/2023 <b>Lieu de la séance</b> : PRINQUIAU <b>Date de la séance</b> : 28/09/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 32 <b>Procurations</b> : 2 <b>Absents</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 36
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : H. COUTELLER <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> P. CORMERAIS S. MAURE	

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES CARS DE  
TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique du 4 octobre 2022 concernant l'évolution du dispositif d'accompagnement dans les transports scolaires,

Contexte :

Les communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais mettent à disposition de la Communauté de communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour assurer l'accompagnement des élèves du primaire dans les cars de transports scolaires en vertu d'une délibération approuvée lors de la séance du 13 décembre 2012.

À partir de la rentrée scolaire 2023, afin de rééquilibrer territorialement le dispositif d'accompagnement à l'échelle d'Estuaire et Sillon, une nouvelle organisation a été mise en œuvre.

Des agents des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais sont mis à disposition dans le cadre de ce nouveau dispositif dont les modalités sont exposées dans les conventions annexées.

Il est donc proposé de conclure deux nouvelles conventions, à compter du 31 août 2023, pour une durée d'un an. Ces conventions seront automatiquement renouvelées, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire des contrats sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues.


**CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les conventions de mise à disposition d'agents municipaux pour l'accompagnement des élèves dans les cars de transports scolaires annexées à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 septembre 2023

H. COUTELLER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 OCT 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 OCT 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU